

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS40

présenté par
M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 10, après la mention :

« *Art. L. 5592-1. –* »,

insérer les mots :

« Pour la détermination du salaire minimum horaire, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« France »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.